



www.clairvaux-les-lacs.com

Compte rendu du conseil municipal du 09 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 09 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CLAIRVAUX-LÉS-LACS, dûment convoqué le 03 décembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Le Maire,

Présent(s) : Mme Hélène MOREL-BAILLY, Maire, Jaques BAILLY, Stéphanie BAUDIER, Sophie BIOLAND, les adjoints, Mmes Cécile AMRANE, Marie-Claire CLOSCAVET, Eliane KAUPY, Marine PIAULY, Marie-Louise RENAUX, Mrs Denis BARIOD, Christian MINO, Jérôme RIDET, Guy VUILLEMOT, conseillers.

Absents excusés : Dominique TAURINES (procuration à Jacques BAILLY), Quentin SONNET (procuration à Sophie BIOLAND)

Absents non excusés :

Mme le Maire ouvre la séance à 19h02

Désignation du secrétaire de séance :

Marine PIAULY est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Denis BARIOD n'est pas arrivé.

Approbation du compte-rendu du 10 novembre 2021.

Le compte-rendu du 10 novembre 2021 est approuvé à 12 voix pour 0 voix contre 2 abstentions.

1. FINANCES

1.1. DM budget eau et DM fin d'année tous budgets :

Arrivée de Denis BARIOD

- DM budget eau

Suite à la réception des dernières factures de chez Goyard on a un dépassement au chapitre 21 et un dépassement à l'article 61523 (mais pas au chapitre 011). Il est proposé de faire une DM de transfert de crédit en fonctionnement entre le chapitre 70 et le chapitre 011 de 10.000€ et en investissement entre le chapitre 21 et 10 (fctva) de 5000€.

- DM fin d'année

En raison du départ de la trésorerie de Clairvaux on nous demande d'anticiper/accélérer au maximum la fin d'année comptable 2021. Il est demandé au conseil d'autoriser, si besoin, des DM permettant les écritures de fin d'année essentiellement pour des écritures d'ordre ou de régularisation entre budgets (uniquement transferts de crédit).

Les DM pour le budget eau et pour les opérations comptables de fin d'années sont approuvées à 15 voix pour 0 voix contre 0 abstention.

1.2. Admission en non-valeur et extinction de créances budget eau :

- Suite à décision du tribunal il convient de délibérer pour une extinction de créance suite à un dossier de surendettement pour la somme de 8.01€

- Demande d'admission en non-valeur/extinction de créances pour la somme de 281.95€ les poursuites étant restées infructueuses.

Les extinctions de créances présentées (à comptabiliser au 6541) sont approuvées à 15 voix pour 0 voix contre 0 abstention.

1.3. Tarif de vente d'eau au syndicat du petit lac et convention :

Proposition de faire un avenant à la convention de 2003 :

- Préambule : la convention d'origine (1985) prévoyait un volume de vente en gros à Clairvaux de 390m³/jr et à cette fin la commune a financé 48.8% des travaux. Celle de 2003 prévoyait un volume de 590 m³/j et Clairvaux a financé (et finance toujours) 60% des travaux. La consommation réelle de Clairvaux sur les 10 dernières années s'élève à 13.000m³ par an au maximum et 0 m³ par an au minimum avec une moyenne de 5000m³ par an ce qui ne correspond plus du tout à la convention d'origine.
 - Article II a) : quantité m³/jr à modifier
 - Article II d) : réciprocité de vente : cet article prévoit qu'en cas de besoin en eau du syndicat il y aura une contrepartie en volume sur ce que Clairvaux prélève, comme en 2021 Clairvaux n'a rien consommé la refacturation des 4360 m³ pris par le syndicat est impossible. Ainsi il pourrait être proposé un tarif identique pour la vente d'eau entre le syndicat et la commune par exemple 0.60€ de m³ (0.4915 HT à ce jour pour 0.35€ dans la convention). A savoir que la commune n'est pas assujettie à la TVA et qu'il doit y avoir soit la même indexation de ce tarif ne soit pas d'indexation du tout.
 - Article V : Clairvaux continue de rembourser 60% de l'emprunt selon son engagement. Les charges de fonctionnement fixes annuelles de 1000€ pour le syndicat et 4000€ indexables (soit 6811 TTC à ce jour selon l'avenant de 2017 jamais signé mais appliqué...) pour le délégataire sont à supprimer.
 - Article VIII : il faut préciser que Clairvaux fait bien partie du syndicat et ce depuis sa création.
- A noter qu'un avoir doit être demandé à Suez en raison de la double facturation des 1000€ par le syndicat et par Suez (donc TTC) sur 3/4 de 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 soit 4.75*1200€ = 5700€.

M Denis BARIOD, président du syndicat, précise que le syndicat n'a pas anticipé cette problématique par méconnaissance de la convention.

Mme Marie-Claire CLOSCAVET souligne que la situation a changé depuis 2003 et que la convention doit effectivement être réactualisée.

M Denis BARIOD, ne participe pas au vote.

La vente de 4360m³ à Suez au prix de 0.60€ du m³ est approuvée à 14 voix pour 0 voix contre 0 abstention.

1.4. Participation pour travaux de rénovation trottoir :

Des travaux ont été entrepris en urgence cet été pour la réfection du trottoir devant le bar tabac qui s'est affaissé car le mur du bâtiment était « troué » ce qui a provoqué un éboulement sous le trottoir. Afin de pouvoir encaisser la participation du propriétaire du bureau de tabac (art 7488 pour 1203.60€) il convient de prendre une délibération.

La délibération pour la participation aux travaux de réfection du trottoir devant le bar tabac est approuvée à 15 voix pour 0 voix contre 0 abstention.

2. TRAVAUX/AMENAGEMENTS/RESEAUX

2.1. Délibérations pour demandes de subvention (DETR DSIL FNADT 20022) :

Les dossiers de demande de subvention auprès de la Préfecture pour les projets 2022 doivent être déposés au plus tard le 31 /12/2021. Ainsi il est proposé de déposer les dossiers suivants pour lesquels nous avons demandé des devis et que nous souhaitons réaliser l'an prochain. Le lancement de ces opérations fera l'objet de décisions/validations ultérieures notamment lors du vote du budget.

2.1.1. Vestiaires du foot :

Estimatif du projet à 590.500€ TTC. Sur ce dossier des aides seront également demandées à la Fédération de foot et à la TEC.

Le projet de déplacer les vestiaires de l'autre côté du stade entrainerait un surcout de plus de 100.000€ (déplacement des réseaux, création accès).

Juralacs demande des vestiaires répondant aux normes de la catégorie R, soit un bâtiment composé de 4 vestiaires et une salle de convivialité.

La demande de subvention est approuvée à 15 voix pour 0 voix contre 0 abstention.

2.1.2. Bâtiment CIL/associations

Estimatif du projet à environ 300.000€ TTC selon les devis présentés et en fonction du raccordement ou pas à la chaufferie. Le Sidec devait nous transmettre un dossier d'études / maîtrise d'œuvre sur ce dossier mais en raison des absences (Covid...) les éléments n'ont pas été fournis et ne le seront pas avant début 2022 (compter 6% pour la MO).

Les associations devront s'entendre pour le partage de ces locaux.

La demande de subvention est approuvée à 15 voix pour 0 voix contre 0 abstention.

2.1.3. Voirie

Sont proposés :

- Parking vers le pont d'Augeon, élargissement et sécurisation trottoir rue St Roch, agrandissement parking derrière l'office du tourisme, réfection voirie rue de la Solidarité, parking salle des fêtes, pluvial caniveau rue de Béria pour un total de 311.521€ TTC.
- Rue de la résistance (en lien avec le SIAVD) AEP et voirie pour 28.155€ TTC
- Rue croix d'Avin AEP et EP 34.975€ TTC et voirie 25.785€ TTC

La demande de subvention est approuvée à 15 voix pour 0 voix contre 0 abstention.

2.1.4. Toiture salle des fêtes

Estimatif de 112.790€ TTC pour la toiture et 55.200€ TTC pour l'option isolation soit 168.000€ TTC.

La demande de subvention est approuvée à 15 voix pour 0 voix contre 0 abstention.

2.1.5. Travaux eau-pluvial place du chêne et oratoire

Suite à la délibération du 09/09/2021 validant le choix du Sidec comme maître d'œuvre pour les travaux réseaux humides place du chêne et oratoire il faut présenter ce dossier pour les demandes de subvention. L'estimatif des dépenses s'élève à 220.000€ HT

La demande de subvention est approuvée à 15 voix pour 0 voix contre 0 abstention.

Les travaux de surface nécessaires après ces travaux sont prévus pour début 2023 en maîtrise d'œuvre avec le Sidec.

2.1.6. Vidéoprotection

Le dossier présenté en 2021 n'a pas pu bénéficier de la DETR car ce n'était pas une action ciblée par ce dispositif mais nous l'avons également présenté au FIPD mais le dossier n'a pas été traité par la préfecture (problème d'organisation et d'effectif ?) et ils nous demandé de le représenter (même si l'opération est terminée) au titre de la DETR 2022 car cette fois cela fait partie du dispositif, coût 59520€ TTC.

Il est proposé de faire une extension en 2022 au réseau de vidéoprotection de 4 caméras (multicapteurs) pour 34.591€ TTC.

Ainsi le dossier de demande s'élèverait à 94.111€ TTC.

La demande de subvention est approuvée à 12 voix pour 0 voix contre 3 abstentions.

3. AFFAIRES GENERALES

3.1. Entente communale pour le cimetière :

Le projet de convention pour une entente communale pour le cimetière est présenté. Il a été transmis aux communes concernées et certaines ont déjà délibéré favorablement. Les communes de Boissia, Cognac, La Frasnée, Hautecour et Vertamboz utilisant le cimetière de Clairvaux il a été proposé, comme cela est fait avec la commission syndicale pour l'église, de leur demander une participation à la gestion et l'entretien du cimetière de 2.90€ par habitant et par an

La convention d'entente communal pour le cimetière est approuvée à 15 voix pour 0 voix contre 0 abstention.

3.2. Destination des coupes 2022 :

L'ONF nous propose de délibérer pour la destination des coupes 2022 qui concernerait la parcelle 6, il faudra prévoir au budget les coûts pour le bûcheronnage et le débardage et le produit de la vente (estimatif à 200m3).

La destination des coupes de l'année 2022 est approuvée à 15 voix pour 0 voix contre 0 abstention.

3.3. Tableau des emplois :

Le tableau des emplois doit être modifié pour :

- Suppression du poste de la bibliothécaire (transfert à la TEC)

- Suppression du poste à temps plein pour l'espace archéo/médiathèque et création d'un poste à mi-temps que pour l'expo.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique suite à la démission de M Saulnier et création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe pour M Carpentier.

Le tableau des emplois pour le 01/01/2022 est approuvé à 15 voix pour 0 voix contre 0 abstention.

3.4. Délibération RH (temps de travail, astreintes, IHTS, protection sociale, régime indemnitaire) : Conformément aux lignes directrices de gestion approuvées par arrêté en septembre dernier, un travail sur la remise à jour du suivi RH et des délibérations correspondantes a été fait.

Ainsi, les projets de délibérations listés ci-après ont été soumis au comité technique du centre de gestion qui a eu lieu le 30/11/2021. Ces délibérations doivent désormais être validées par le conseil.

- Temps de travail : dernière délibération de 2001. Pour mise en conformité 1607h et temps de travail à 35h hebdomadaires.

La délibération est approuvée à 15 voix pour 0 voix contre 0 abstention.

- Astreintes : mise en conformité de la délibération et astreinte d'exploitation et pas de sécurité

La délibération est approuvée à 15 voix pour 0 voix contre 0 abstention.

- Participation mutuelle et prévoyance : fixation de la participation de l'employeur

La délibération est approuvée à 15 voix pour 0 voix contre 0 abstention.

- Ticket restaurant ; fixation de la valeur du titre et de la participation de l'employeur

La délibération est approuvée à 15 voix pour 0 voix contre 0 abstention.

- IHTS mise en conformité

La délibération est approuvée à 15 voix pour 0 voix contre 0 abstention

- RIFSEEP mise en conformité.

La délibération présentée sera modifiée conformément à l'avis du CT en ce qui concerne le versement du RIFSEEP aux agents contractuels. Le projet de délibération reprenait la clause de la délibération précédente à savoir que les contractuels ne pouvaient bénéficier du RIFSEEP qu'après 1 an d'ancienneté, il sera précisé que les agents contractuels sur des emplois permanents bénéficieront du RIFSEEP sans condition d'ancienneté et que les contractuels en remplacement, saisonnier ou surcroît d'activité n'en bénéficieront qu'après un an d'ancienneté.

La délibération est approuvée à 15 voix pour 0 voix contre 0 abstention

4. COMMUNAUTE DE COMMUNES :

4.1. SIAVD / assainissement :

Une convention devrait être signée entre la TEC et le syndicat qui serait « délégataire » de la TEC, celle-ci étant décisionnaire sur les investissements. Une réflexion sera donc à mener avec la TEC afin de pouvoir prévoir les travaux sur les réseaux humides d'une manière coordonnée. Les tarifs pour l'assainissement en 2022 seront donc ceux votés cet été par la TEC et ils seront assujettis à la TVA.

Info PLUi. Une réunion publique est organisée par la TEC le 14 décembre prochain à 20h à la salle de fêtes de Clairvaux. L'objectif est d'arrêter le projet courant du 2^{ème} trimestre 2022 pour un arrêté définitif au plus tard le 31/12/2022.

5. QUESTIONS DIVERSES

Jérôme RIDET demande s'il y a eu des suites concernant la mise en vente de bâtiments communaux (dernier conseil). Mme le maire précise que pour le moulin Lépine le dossier est en cours, qu'elle a eu quelques questions mais rien de précis à ce jour.

Marie-Louise RENAUX demande comment c'est passée la réunion du 17/12 en Préfecture sur les sites palafittiques de Chalain et Clairvaux. Une grande partie de la réunion a concerné les problèmes du lac de Chalain (situation critique). Nous avons clairement exprimé que la commune de Clairvaux ne pourra pas porter le dossier de l'espace archéologique (espace non accessible à ce jour qu'il faut ou déplacer ou aménager et modernisation de l'exposition nécessaire), on espère avoir été entendus...

Marie-Claire CLOSCAVET demande des informations sur la dernière réunion du Sivos. Eliane KAUPTE relate que le Président du Sivos a annoncé que les problèmes budgétaires étaient en train de se solder et qu'il y avait eu une réunion sur les bâtiments pour lister les besoins qui sont très nombreux.

Mme le maire qui était au conseil d'école relate que le Président du Sivos a été critiqué sur son immobilisme et que les problèmes soulevés par les enseignants ne sont pas remontés en réunion Sivos. Elle relate également les problèmes de sécurité et de non-respect du code de la route autour de l'école pour lesquels elle a dû relancer x fois le Président du Sivos. Il semble que les problèmes d'encadrement et d'administration du Sivos soient toujours d'actualité...

Jérôme RIDET pose la question de l'annulation du repas des anciens. A peine la moitié des personnes se sont inscrites et dans le contexte actuel il a été décidé, à contre cœur, d'annuler le repas. Des colis de fin d'année seront distribués à tous les anciens.

Le marché de Noël a été, malgré la pluie, une belle réussite, Mme le maire remercie celles et ceux qui se sont investis dans cette manifestation. Sophie BIOLAND a eu de bons retours des adultes, enfants et exposants et tous souhaitent prendre rendez-vous pour l'an prochain !

Rappel : Fermeture de la mairie les après-midis du 24/12 et 31/12.

Mme le Maire lève la séance à 20h43

Prochain conseil prévu le jeudi 13 janvier 2022

Mme le Maire

Le secrétaire